

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 654

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 39 de M. Collard

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« mandat »,

insérer les mots :

« , publiés sur une liste qu'il aura préalablement dressée, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de clarté, l'organe parlementaire chargé de la déontologie de l'assemblée à laquelle il appartient dressera la liste des dépenses qui entreront dans le champ de l'IRFM.